

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 34

Publication parue
le 21 mai 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des bâtiments et équipements publics

AR 2024-686 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS 4

Direction du développement social et de l'insertion

AR 2024-585 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION 13

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2024-667 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LES P'TITS LUTINS" A CABASSE 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.B.E.P./
VG*

Acte n° AR 2024-686

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-13 du 22 décembre 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-91 du 17 mars 2023 portant délégation de signature au sein de la direction des bâtiments et des équipements publics

Considérant les départs en retraite et mobilités,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2023-91 du 17 mars 2023 précité est abrogé.

Article 2 : les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil

départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : délégation de signature est accordée à **Madame Véronique FRANKE**, ingénieure en chef, exerçant les fonctions de directrice de la direction des bâtiments et des équipements publics.

En son absence ou empêchement :

Madame Sandrine AIASSA, ingénieure en chef, exerçant les fonctions de directrice adjointe de la direction des bâtiments et des équipements publics, et de responsable du pôle ingénierie transversal, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des **pôles** de la direction :

DRAGUIGNAN

Monsieur Patrick MAMOLO, ingénieur hors classe territorial, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Didier MERLO**, ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Patrick MAMOLO et Didier MERLO, **Monsieur Jérôme ROVERE**, ingénieur territorial, responsable d'opérations, bénéficiera des mêmes attributions.

SAINT MAXIMIN

Monsieur Romain GRILLOT, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Frédéric PERRIMOND**, ingénieur territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

TOULON OUEST

Monsieur Jean-François BASSO, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Caroline PALACIOS**, ingénieure principale territoriale, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

TOULON EST

Monsieur DENIS RAYBAUD, ingénieur hors classe, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Bernard PASTOURELY**, ingénieur territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficiera des mêmes attributions.

PÔLE GRANDS PROJETS

Monsieur Marc CAMOUS, ingénieur, responsable de pôle.

PÔLE INGÉNIERIE TRANSVERSALE

Madame Sandrine AIASSA, ingénieure en chef, directrice adjointe, responsable du pôle ingénierie transversale,

Article 5 : délégation de signature est accordée aux responsables de services et aux responsables de cellules de la direction :

SERVICE MARCHÉS

Madame NATHALIE BLANC : attachée territoriale, responsable du service marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Geneviève MOUTAUD**, attachée principale territoriale , responsable adjointe du service marchés, bénéficiera des mêmes attributions.

CELLULE GRANDS PROJETS

Madame Geneviève MOUTAUD, attachée principale, responsable de la cellule.

CELLULE MARCHÉS TRANSVERSAUX

Monsieur Patrick GRANATA, attaché principal, responsable de la cellule.

SERVICE BUDGET ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Madame Héloïse MOLINAS, attachée territoriale, responsable du service.

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Madame Solange DOLLEZ, attachée principale territoriale, responsable du service

SERVICE PILOTAGE ET PROGRAMMATION TECHNIQUE

Monsieur Patrice BONNEFOUS, ingénieur principal territorial, responsable du service pilotage et programmation technique.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Frédéric TORNOR**, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes dans ce service, bénéficiera des mêmes attributions.

Monsieur Frédéric TORNOR, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes dans ce service

SERVICE INGÉNIERIE ET INFORMATION BÂTIMENTAIRES

Madame Brigitte BOTTI, ingénieure principale territoriale, responsable du service.

CELLULE INFORMATIQUE DES PLANS

Monsieur Lionel BLANC, ingénieur territorial, responsable de la cellule.

SERVICE FLUIDES ET ENERGIES

Monsieur Cyril PAVIE, ingénieur principal territorial, responsable du service.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Grégory BOYER**, ingénieur principal territorial, Chef de projet exploitation énergie développement durable dans ce service, bénéficiera des mêmes attributions.

Monsieur Grégory BOYER, ingénieur principal territorial, Chef de projet exploitation énergie développement durable dans ce service,

CELLULES RÉGIE

Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules régie :

Monsieur Bruno MAUGERI, agent de maîtrise territorial principal, responsable de la cellule régie régie travaux bâtiments de **Draguignan**,

Monsieur Christophe HERMAND, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignements, responsable de la cellule régie régie travaux bâtiments de **Saint Maximin**,
Monsieur Serge MERLATTI, agent de maîtrise principal, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Toulon**.

Article 6 : délégation de signature est accordée aux chefs de projet du Pôle grands projets :

Monsieur Bruno CHARPENTIER, ingénieur principal territorial,
Monsieur Georges GILABERT, ingénieur principal territorial,
Monsieur Franck MATTHEY-DORET, ingénieur principal territorial,
Madame Christine SARGENTINI, ingénieure principale territoriale,
Madame Lamia TASLI, ingénieure principale territoriale contractuelle,
Madame Céline LEROY, ingénieure principale territoriale,
Monsieur Rémi SEBAOUN, ingénieur principal contractuel,
Madame Vanessa CASTAGNET, ingénieure principale territoriale,
Madame Emeline VARLET, ingénieure territoriale contractuelle.

Article 7 : La directrice générale des services, la Directrice des bâtiments et des équipements publics, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 8 : l'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 13/05/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 14 mai 2024

Référence technique : 83-228300018-20240513-lmc3191833A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/05/2024

REFERENTIEL ET TABLEAU-ANNEXE DES MATIERES DELEGUEES

DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2024-686 DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICES ET DE PÔLES	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJET
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X			
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X			
A4	Les certificats administratifs.	X			
A5	Les demandes de subventions	X			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.</p>				

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)				
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS	L. BLANC G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1-Ba	dont le montant est inférieur à 90.000 € HT pour les marchés subséquents issus des accords-cadres à marchés subséquents	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux				
B1-Ca	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1-Cb	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X	N BLANC		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-Da	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1-D b	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X	N BLANC		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal et au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux				
B1- Ea	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B1- Eb	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X			
B2	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux article R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :				
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	

B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X			
B3-B	les bons de commande				
B3-B1	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 40 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X	M. CAMOUS JF.BASSO D. RAYBAUD P. MAMOLO R.GRILLOT S.AIASSA C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L.BLANC	TOUS
B3-B2	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 90 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X			
B3-B5	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X	M. CAMOUS JF.BASSO D. RAYBAUD P. MAMOLO R.GRILLOT S.AIASSA C. PAVIE P.BONNEFOUS B.BOTTI	L.BLANC	TOUS
B3-B4	Les bons de commandes dont le montant est supérieur ou égal à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X			
B3-C	Les ordres de service	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux, et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	N BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA	
B3-H	Les décomptes généraux définitifs				

B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	TOUS	
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	TOUS	
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS	
C5	Les états d'astreintes techniques et de décisions	X	TOUS	TOUS	
C6	Les états d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	X	TOUS	TOUS	
D	DOMAINE MÉTIERS				
D1	Les déclarations de travaux exemptés de permis de construire	X			
D2	Les permis de démolir	X			
D3	Les permis de construire	X			
D4	Les déclarations préalables en matière de coordination de sécurité de protection santé et les autorisations administratives	X			
D5	Les procès-verbaux de mise à disposition des équipements sportifs	X			
D6	COLOGEN : actes, décisions et pièces postérieures à la conclusion du partenariat COLOGEN, de l'accord indemnitaire, des conventions d'acceptation de la créance pour chacune des trois opérations, de la convention d'acceptation de créance de l'indemnité de l'accord indemnitaire et de la convention de délégation de paiement afférentes au contrat de partenariat COLOGEN et pris en exécution de ceux-ci, à l'exception des avenants, des décisions modifiant les conventions initiales et des décisions de résiliation.	X			G. BOYER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.D.S.I./
MD*

Acte n° AR 2024-585

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-13 du 22 décembre 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1553 du 2 novembre 2022 portant délégation de signature au sein de la direction du développement social et de l'insertion,

Considérant la mobilité d'un agent au sein de la direction du développement social et de l'insertion,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2022-1553 du 2 novembre 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Karine DISSARD**, attachée territoriale hors classe, directrice du développement social et de l'insertion.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sabine PAQUET**, attachée territoriale principale, directrice adjointe et responsable du pôle stratégie d'insertion et déploiement territorial, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des pôles de la direction :

- **Mme Sabine PAQUET**, attachée territoriale principale, directrice adjointe et responsable du pôle stratégie d'insertion et déploiement territorial.
- **Mme Emilie TISSOT**, attachée territoriale principale, responsable du pôle dispositifs en direction des publics.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services de la direction :

- **Mme Sandra LEZIAN**, attachée territoriale, responsable du service gestion de l'allocation RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Anne UBRICH**, attachée territoriale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Provence Méditerranée bénéficie des mêmes délégations.

- **Mme Isabelle ROQUEMAURE**, attachée territoriale, responsable du service aides individuelles à l'insertion.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Virginie GUINAULT**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, chargée de la gestion administrative, comptable et financière des contrats aidés, bénéficie des délégations numérotées A1, A2, D1 et D3 au sein de l'annexe jointe au présent arrêté.

- **Mme Magali DEMIT**, attachée territoriale principale, responsable du service solidarités logement.
- **Mme Edith BARET**, attachée territoriale principale, responsable du service action territoriale d'insertion.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables des cellules de la direction :

- **M. Jean Marc CRETIN**, attaché territorial principal, responsable de la cellule budget et indicateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Catherine QUIPOURT**, rédactrice territoriale

principale 1^{ère} classe, coordonnatrice comptable et budgétaire, bénéficie des délégations numérotées A1 et A4 au sein de l'annexe jointe au présent arrêté.

- **Mme Anne UBRICH**, attachée territoriale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Provence Méditerranée.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs RSA et inspectrices RSA en gestion de parcours et instruction du droit RSA selon l'organisation suivante :

- par territoire : Provence Méditerranée ou Hors Provence Méditerranée
- par ordre alphabétique du nom de l'allocataire

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée, dont le nom commence par les lettres A à F

Mme Raphaële BERNY, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
- **M. Franck LANERY**, rédacteur territorial, inspecteur RSA
- **Mme Virginie RIBIERE-NICCOLETTI**, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe inspectrice RSA
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont le nom commence par les lettres G à L

Mme Véronique RAINERO, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
- **M. Franck LANERY**, rédacteur territorial, inspecteur RSA
- **Mme Virginie RIBIERE-NICCOLETTI**, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, inspectrice RSA
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres M à R

Mme Marion MILETTO, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **M. Franck LANERY**, rédacteur territorial, inspecteur RSA
- **Mme Virginie RIBIERE-NICCOLETTI**, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, inspectrice RSA
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA

- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
 - **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres S à Z

Mme Christelle CASNAT, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **M. Franck LANERY**, rédacteur territorial, inspecteur RSA
 - **Mme Virginie RIBIERE-NICCOLETTI**, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, inspectrice RSA
 - **Mme Marion MILETTO**, rédactrice principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA
 - **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
 - **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire hors Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres A à L

M. Franck LANERY, rédacteur territorial, inspecteur RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
 - **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
 - **Mme Virginie RIBIERE-NICCOLETTI**, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, inspectrice RSA
 - **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA
 - **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire hors Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres M à Z

Mme Virginie RIBIERE-NICCOLETTI, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
 - **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
 - **M. Franck LANERY**, rédacteur territorial, inspecteur RSA
 - **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA
 - **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, inspectrice RSA,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 8 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs RSA et inspectrices RSA chargés du précontentieux selon l'organisation suivante :

- par territoire : Provence Méditerranée ou Hors Provence Méditerranée

- par ordre alphabétique du nom de l'allocataire

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres A à H

M. Michel BLANC, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux,
- **Mme Patricia DONADEY**, attachée territoriale, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,
- **Mme Véronique BIBET**, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettre I à Q

M. Alexandre FOUCU, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Patricia DONADEY**, attachée territoriale, inspectrice RSA, chargée du précontentieux
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA, chargé du précontentieux
- **Mme Véronique BIBET**, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres R à Z

Mme Patricia DONADEY, attachée territoriale, inspectrice RSA chargé du précontentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur, RSA, chargé du précontentieux
- **Mme Véronique BIBET**, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA chargée du précontentieux

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Hors Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres A à Z

Mme Véronique BIBET, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA chargé du précontentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Patricia DONADEY**, attachée territoriale, inspectrice RSA, chargée du précontentieux
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA,
- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 9 : Délégation de signature est accordée aux chargées de la lutte contre la fraude sociale et aux chargées de contentieux et autres contrôles selon l'organisation suivante :

- par ordre alphabétique du nom de l'allocataire

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres A à C

Mme Sabah BOUBRED JAAFAR, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Sophie BEN SIMON**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
 - **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée du contentieux et autres contrôles,
 - **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
 - **Mme Virginie D'AMORE**, attachée territoriale chargée de la lutte contre la fraude sociale
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres de D à F

Mme Sina GHAMMOURI, attachée territoriale, chargée du contentieux et autres contrôles.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Virginie D'AMORE**, attachée territoriale chargée de la lutte contre la fraude sociale,
 - **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
 - **Mme Sophie BEN SIMON**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
 - **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres de G à I

Mme Sophie BEN SIMON, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles
 - **Mme Virginie D'AMORE**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
 - **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
 - **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres J à L

Mme Florence GUERCY, attachée territoriale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Sophie BEN SIMON**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Virginie D'AMORE**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres M à P

Mme Sophie BEN SIMON, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Virginie D'AMORE**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres Q à T

Mme Sina GHAMMOURI, attachée territoriale, chargée de contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Virginie D'AMORE**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Sophie BEN SIMON**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres U à Z

Mme Virginie D'AMORE, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Sophie BEN SIMON**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,
- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 10 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du

Département du Var.

Article 11 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 16/05/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 16 mai 2024

Référence technique : 83-228300018-20240516-lmc3191983-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 21/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/05/2024

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse).								
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X							
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X							
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X							
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux								
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés	X							
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X							
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics								
B3-A1	Hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X							
B3-A2	Pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X							
B3-B	Les bons de commande	X				JEAN-MARC CRETIN			
B3-C	Les ordres de service	X				JEAN-MARC CRETIN			
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X							
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X				JEAN-MARC CRETIN			
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X				JEAN-MARC CRETIN			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES								
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS				
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS						

C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X							
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS					
	DOMAINES MÉTIERS								
D1	Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles à l'insertion, aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	ISABELLE ROQUEMAURE					
D2	Les décisions relatives à l'allocation du revenu de solidarité active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH		TOUS	TOUS	TOUS
D3	Les décisions relatives aux contrats uniques d'insertion et aux contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)	X	EMILIE TISSOT	ISABELLE ROQUEMAURE					
D4	La validation des contrats d'engagements réciproques (CER) des allocataires du revenu de solidarité active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH		TOUS	TOUS	
D5	Les décisions relatives au droit et à l'insertion des allocataires du RSA, après avis de l'équipe pluridisciplinaire	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH		TOUS	TOUS	
D6	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables obligatoires (hors décision de remise)	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN MAGALI DEMIT ISABELLE ROQUEMAURE	ANNE UBRICH			TOUS	TOUS
D7	Les protocoles de médiation pénale liés aux dossiers de présomption de fraude au RSA	X	EMILIE TISSOT						
D8	Les décisions financières relatives aux fonds solidarité pour le logement (FSL), aux fonds de solidarité énergie (FSE), aux fonds d'aide au téléphone (FAT), aux fonds de solidarité logement eau et décisions d'accompagnement social lié au logement	X	EMILIE TISSOT	MAGALI DEMIT					
D9	Les décisions relatives aux remises gracieuses de l'indu lié au versement de l'allocation RSA ou au versement de l'aide prévue pour les Contrats Unique d'Insertion ou au versement d'une aide financière dans le cadre du Logement (fonds solidarité pour le logement – FSL, fonds de solidarité énergie – FSE, fonds d'aide au téléphone – FAT, fonds de solidarité logement eau)	X	EMILIE TISSOT	MAGALI DEMIT SANDRA LEZIAN					
D10	Les avis et recommandations relatifs à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions - CCAPEX	X	EMILIE TISSOT	MAGALI DEMIT					
D11	Les appels à projet	X							
D12	Les décisions d'amende administrative prononcées à l'encontre des allocataires du revenu de solidarité active après avis de l'équipe pluridisciplinaire Var	X							

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2024-667

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "LES P'TITS LUTINS" A
CABASSE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental du 26 juillet 2004 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Cabasse,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-481 du 22 novembre 2019 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les P'tits Lutins » situé à Cabasse,

Considérant le courrier du 14 décembre 2023 par lequel le gestionnaire sollicite du Département une autorisation quant aux modifications suivantes : réintégration des locaux initiaux, augmentation de la capacité d'accueil avec modification de la catégorie d'établissement, changement de directrice, modification de la composition de l'effectif, nomination d'un référent « Santé et Accueil inclusif », adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 9 de l'arrêté 26 juillet 2004 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Cabasse, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et **augmentés de 5 articles** :

« **Article 3** : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « Les P'tits Lutins ».*

Article 4 : *L'adresse est fixée « Rue Jules Ferry ».*

Article 5 : *La structure est de type « petite crèche collective ».*

Article 6 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 15 places et l'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 6 ans ».*

Article 7 : *L'établissement fonctionne « du lundi au vendredi de 8h à 18h00 ».*
Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 8 : *La directrice de l'établissement est Madame SEDKAOUI Bérengère - éducatrice de jeunes enfants.*

Article 9 : *L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :*

- . 1 directrice - éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP,*
- . 2 auxiliaire de puériculture, pour 1,50 ETP,*
- . 5 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 4,46 ETP,*

- . Madame Amélie GENIEYS - infirmière diplômée d'Etat disposant d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmière, est la référente « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement, à hauteur de 20 heures par an dont 4 heures par trimestre.*

Article 10 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels.*

Article 11 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au règlement de fonctionnement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

Article 12 : *Le fonctionnement de l'établissement doit demeurer conforme au projet d'établissement tel que validé par le Département pour délivrance du présent arrêté autorisant sa modification.*

Article 13 : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté départemental du 26 juillet 2004 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants situé à Cabasse demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n° AI 2019-481 du 22 novembre 2019 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les P'tits Lutins » situé à Cabasse.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa notification par le Département au gestionnaire de la structure.

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr"

Fait à Toulon, le 16/05/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 16 mai 2024

Référence technique : 83-228300018-20240516-lmc3191975-AI-1-1

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 21/05/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex